

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :

Délibération n° 37

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne
Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL,
Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE
CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL,
Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Henri MENU

SALLE DES FETES

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

**Annulation et
remboursement d'une
location**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des
membres de l'Assemblée Municipale a été faite
le 22 mai 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à
l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes communale ;
Vu la demande de réservation de la salle des fêtes effectuée par Monsieur RIVOIRE Corentin pour la date du 14 février 2026 ;
Vu la demande d'annulation formulée par courrier ;
Vu le certificat médical produit justifiant de la maladie de l'enfant de Alice;
Considérant que l'annulation de la réservation est motivée par un cas de force majeure lié à l'état de santé de l'enfant concerné ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur les modalités de remboursement des sommes versées dans le cadre de la location de la salle des fêtes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame RIVOIRE avaient réservé la salle des fêtes communale pour la date du 14 février 2026.

Par courrier, les intéressés ont sollicité l'annulation de cette réservation en raison de la maladie de leur enfant, empêchant la tenue de l'événement prévu.

Un certificat médical a été transmis à l'appui de cette demande.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation et des justificatifs produits, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le remboursement des sommes versées au titre de cette réservation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***D'autoriser le remboursement de la somme de 350€ correspondant aux arrhes***
- ***De préciser que ce remboursement est accordé à titre exceptionnel au regard des justificatifs médicaux fournis.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire,



Baptiste BON